



1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL



INTRODUCTION

Une longue genèse du SCoT

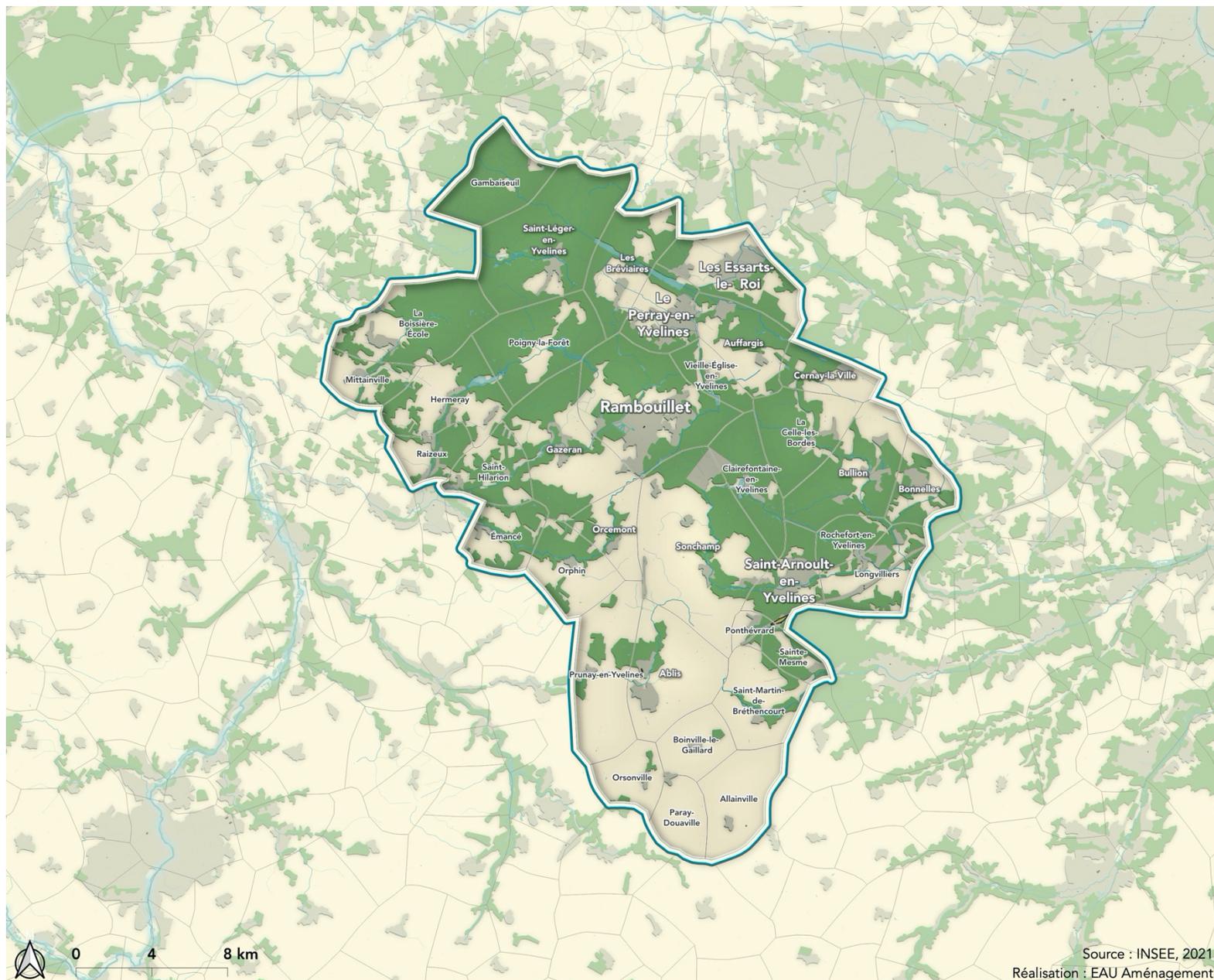
- Le Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCoT du Sud-Yvelines (SMESSY) a prescrit le 21 mars 2013 l'élaboration d'un SCoT pour le Sud-Yvelines, regroupant les collectivités suivantes :
 - La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY), 22 communes 12 sur le canton de Rambouillet, 9 sur celui de Saint-Arnoult-en-Yvelines et 1 sur le canton de Chevreuse, 54.000 habitants ;
 - La Communauté de Communes des Etangs (CCE), 5 communes, 18 000 hab. canton de Rambouillet ;
 - La Communauté de Communes Contrée d'Ablis - Portes d'Yvelines (CAPY), 8 communes, 7 000 hab., canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines ;
 - La commune de Gambaiseuil, Canton de Rambouillet, 58 habitants.

Soit au total 36 communes pour environ 79.000 habitants, couvrant 630 Km².

- Le SCoT du Sud-Yvelines a été approuvé le 8 décembre 2014 par le Syndicat Mixte et est devenu exécutoire (opposable) le 21 janvier 2015.

- Depuis le 1er janvier 2017, avec la fusion des trois intercommunalités et l'intégration de Gambaiseuil dans la nouvelle intercommunalité, le périmètre géographique du SMESSY correspond au périmètre de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires qui regroupe les 36 communes.
- La dissolution du SMESSY a été constatée par arrêté préfectoral du 31 janvier 2017.
- La compétence SCoT est depuis lors exercée par Rambouillet Territoires, notamment pour le suivi et la révision du SCoT, dans les conditions prévues à l'article L143-14 du code de l'urbanisme.
- Dans le cadre de l'évaluation du SCoT et au vu du bilan dressé en 2020 sur 17 indicateurs du SCoT, il a été décidé par délibération du conseil communautaire de Rambouillet Territoires du 16 novembre 2020 de la mise en œuvre d'une révision du SCoT, afin de l'actualiser au regard de la nouvelle réglementation en vigueur et de l'évolution des territoires.

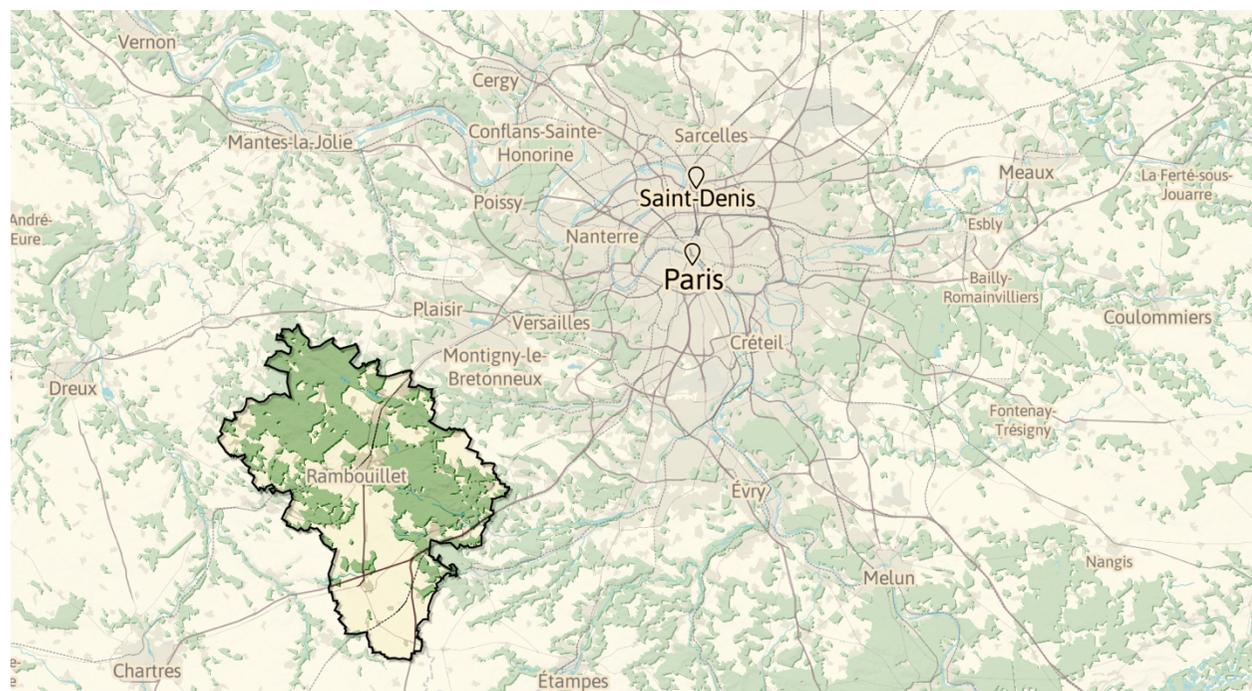
**Les 36 communes
du SCoT**
(Source : INSEE, traitement EAU)



Un territoire central, un territoire de confins...

- Situé en limite sud-ouest du Département des Yvelines et de la Région Ile-de-France, limitrophe de l'Eure-et-Loir et de la Région Centre-Val de Loire, le territoire n'est en rien un espace « à la marge ».
- Ses qualités environnementales, patrimoniales et paysagères, le niveau de ses équipements et de ses services, son organisation autour du bassin de vie et d'emploi de Rambouillet, complétée par la proximité des agglomérations parisiennes et chartraines, lui confèrent des potentiels de haut niveau, que le SCoT approuvé en 2014 exprimait avec la volonté de bâtir « **un espace stratégique inter-régional** ».

Le présent diagnostic vise à fournir les données et les analyses sur la « trajectoire » récente du territoire, à proposer des enjeux par thématique, puis, en conclusion, de façon transversale, pour constituer le « socle » de la révision, sur la base duquel la réflexion sur les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT pourra être développée.



L'objectif du diagnostic

- En fonction de la date de prescription de la révision du SCoT (novembre 2020), l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme précise le contenu du diagnostic, qui appartient au Rapport de Présentation du SCoT.

Le même article définit la place du diagnostic par rapport à la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PAAD) :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs

- *en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques,*
- *notamment au regard du vieillissement de la population*
- *et des besoins répertoriés*
 - *en matière de développement économique,*
 - *d'aménagement de l'espace,*
 - *d'environnement, notamment en matière de biodiversité,*
 - *d'agriculture,*
 - *de préservation du potentiel agronomique,*
 - *d'équilibre social de l'habitat,*
 - *de transports,*
 - *d'équipements et de services. »*

(les « puces » ont été insérées par nos soins).

L'architecture du document

- Pour répondre aux objectifs fixés par la Loi, le diagnostic de la révision du SCoT du Sud-Yvelines se compose de trois parties :

1. Les ressources et les activités humaines (*population, logement, économie et commerce*)

2. Les ressources environnementales (*état initial de l'environnement*)

3. Les ressources spatiales et l'aménagement du territoire (*transports & déplacements, équipements consommation d'espace*).